

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023001
LEVÉE DE LA MISE EN SÉCURITÉ D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET D'UNE
INTERDICTION D'HABITER LES LIEUX

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et les articles R. 511-1 et suivants ;

Vu l'effondrement d'un plafond constaté le 11 juin 2021 par le service social de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche, les mandataires judiciaires de Mesdames GIOT et THOMASSE et le juge des tutelles dans le logement communal, mis à disposition à titre gratuit, situé au n° 16 route de Broglie à La Barre-en-Ouche - 27330 - MESNIL-EN-OUCHÉ ;

Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport de Monsieur Emmanuel LOURETTE, Responsable des services techniques de la Commune, en date du 9 juillet 2021 constatant des désordres dans l'immeuble concerné ;

Vu l'arrêté n° 2021253 de mise en sécurité des occupants d'un logement communal assorti d'une interdiction d'habiter les lieux du 12 juillet 2021 ;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel LOURETTE, Responsable des services techniques de la Commune, en date du 8 décembre 2022, constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité des occupants d'un logement communal et d'une interdiction d'habiter les lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par Monsieur Emmanuel LOURETTE, Responsable des services techniques de la Commune, il est pris acte de la réalisation des travaux par l'entreprise GALLIER sur le bâtiment sis 16 route de Broglie à La Barre-en-Ouche. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité du logement communal sis 16 route de Broglie à La Barre-en-Ouche et de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.

Article 2 : L'arrêté n° 2021253 de mise en sécurité des occupants d'un logement communal assorti d'une interdiction d'habiter les lieux du 12 juillet 2021 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Préfet de l'Eure ;
- à M. le Sous-Préfet de Bernay ;
- à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- à M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- à M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure ;
- à M. le Maire délégué de La Barre-en-Ouche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 02 janvier 2023,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20230102-2023001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Publication : 02/01/2023

Le Maire, Jean-Louis MADELON

Mesnil en ouche le 08 décembre 2022

Mr LOURETTE Emmanuel

Responsable des services techniques

à

Mr MADELON Jean-Louis

Maire de Mesnil en Ouche

Etat des lieux du 16 route de Broglie après avoir éliminé les désordres sur la bâtisse.

- Le plafond en isorel à été démonté par l'entreprise Gallier et ne présente plus de risque de chute.
- L'aération du bâtiment et son inoccupation ont permis de régler le souci d'humidité, de ce fait le risque électrique dû à l'humidité est devenu inexistant.
- Le taux d'humidité des murs est revenu à un niveau normal et ne présente plus de risque d'affaiblissement de ceux-ci et élimine le risque d'affaiblissement de la résistance des murs.
- L'infestation de rats à été stoppé par traitement raticide.

Au vu de ce constat je préconise la levée du constat de péril en vu d'une vente du bien pour restauration.

Fait à Mesnil en Ouche, le 08 Décembre 2022

Le Responsable des services techniques

E.LOURETTE

